N°: 2006-06-17
Service : Urbanisme

OBJET : DEUXIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H) – AVIS DE LA COMMUNE

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U) en date du 13 décembre 2000.

Vu la délibération communautaire du 20 décembre 2002 prescrivant l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (P.L.H)

Vu la délibération communautaire du 27 mars 2006 arrêtant le projet du deuxième Programme Local de l'Habitat (P.L.H)

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le premier P.L.H. (Programme Local de l'Habitat) de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON a été approuvé en 1995. Il avait pour objectif de mettre en œuvre une politique solidaire de l'habitat et a fait l'objet d'une actualisation en mai 1998, suivi d'un bilan en janvier 2001 et d'une ultime actualisation en décembre 2002.

La mise en œuvre du deuxième programme local de l'habitat (P.L.H) pour la période 2007-2012 repose sur les orientations suivantes :

- Favoriser une croissance équilibrée du nombre de logements neufs produits chaque année, pour maintenir l'attractivité de l'agglomération et répondre davantage aux besoins des ménages,

- Faciliter les parcours résidentiels des ménages en diversifiant l'offre, notamment en direction des jeunes actifs et primo-accédants, des familles à revenus modestes ou intermédiaires, des jeunes en formation dont les étudiants et apprentis, etc.

- Favoriser l'accueil des populations modestes et très modestes en luttant contre les discriminations dans l'accès au logement, adapter le parc existant au vieillissement de la population et prendre en compte ce phénomène dans l'offre neuve,

- Poursuivre la dynamique de renouvellement urbain et de diversification de l'offre résidentielle dans le cadre des projets urbains engagés en première couronne "est",

- Conserver un environnement urbain de qualité tout en fixant des objectifs de constructions neuves supérieurs aux rythmes actuels,

De son côté la ville d'Oullins connaît une situation foncière difficile, découlant de sa configuration et aggravée par l'état d'inconfort d'une partie de son parc immobilier privé, difficile à réhabiliter.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'appuyer la dynamique de l'offre immobilière pour répondre davantage aux besoins en logement :

➢ En poursuivant le développement d'une offre de logement social pour répondre à la demande exprimée, et en valorisant le développement d'opérations mixtes promoteurs privés/opérateurs HLM,

➢ En accélérant la libération des sites mutables (friches SNCF)

➢ En diversifiant l'offre résidentielle pour fluidifier les parcours résidentiels et permettre ainsi l'accueil et le maintien des ménages à revenus intermédiaires, contraints par la hausse des prix de l'immobilier de s'éloigner en première voire deuxième couronne,

➢ En développant une offre d'habitat adaptée ouverte à l'ensemble des demandeurs, pour répondre aux besoins des ménages dont les profils, les situations, nécessitent une approche sur mesure,

➢ En favorisant le développement d'opérations en accession abordable,

➢ En tenant compte des conséquences liées au phénomène de vieillissement de la population, pour créer une offre adaptée,

➢ En favorisant des opérations de restructuration de type OPAH « renouvellement urbain » (secteur Yzeron Sémard),

➢ En poursuivant les opérations de réhabilitation du parc existant, comme dans certaines copropriétés dont le bâti est aujourd'hui vieillissant, par exemple "Les Ifs",

- DELIBERE -

A LA MAJORITE des membres présents

DONNE un avis favorable au Deuxième Programme Local De l'Habitat

DONNE tous pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET